

Maltraitance, soyons vigilants

Il n'est pas rare que la presse se fasse l'écho d'actes de maltraitance dans des institutions pour handicapés. Tout en servant de révélateur utile, les médias ont parfois tendance à monter en épingle ce genre d'événement provoquant des réactions diverses et polémiques, par exemple dans les «Courriers des lecteurs». Très vite s'installe un débat plus passionné qu'objectif.

ACTUALITÉ

La maltraitance et la bientraitance en question à l'occasion de l'introduction de la nouvelle loi sur la protection des mineurs. A lire en pages 1 et 2.

ACTIVITÉS

A l'agenda, spectacles, forums, assemblées à ne pas manquer. Page 3

PRATIQUE

Découvrez l'ergothérapie en page 4

CONTACT

insieme vaud
Rue de la Tour 41
1004 Lausanne
Nouvelle adresse
dès le 26 avril (p. 3)
CCP 10-24015-0
Tél. 021 341 04 20
Fax 021 341 04 21
info@insiemevaud.ch
www.insiemevaud.ch

La presse joue un rôle essentiel en rendant publiques des situations de maltraitance, pour autant qu'elle ne soit pas instrumentalisée par certaines parties concernées. Mais à partir de là, il s'agit d'essayer de garder raison et de dépassionner le débat.

Chaque cas de maltraitance résulte d'une situation particulière où les personnes impliquées jouent toutes un rôle spécifique. Il n'est pas toujours facile de distinguer le bon grain de l'ivraie. Les intérêts des partenaires concernés : handicapés, responsables éducatifs, parents, institutions, médias, associations, qui devraient être convergents pour assurer le bien-être de la personne handicapée, se révèlent soudain divergents, chacun privilégiant son point de vue parfois aux dépens des intérêts de la victime.

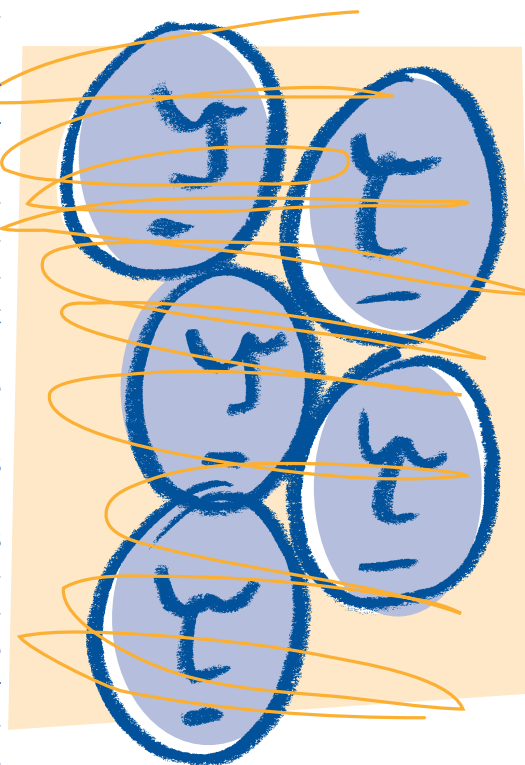
Mais en matière de maltraitance, la responsabilité, avant d'être individuelle, n'est-elle pas collective ? La maltraitance n'est-elle pas le résultat de processus qui dysfonctionnent ? Ou encore, plus largement, cette responsabilité n'est-elle pas le fruit de rapports de force qui s'installent entre des acteurs auxquels on demande de faire toujours plus et souvent avec moins, et où vigilance

et surveillance viennent à faire défaut, faute de moyens adéquats ?

La maltraitance n'est pas un phénomène isolé ; elle est avant tout le produit d'un système déréglé. Ne nous voilons pas la face, le monde du handicap n'est pas fait que de douceur. Les manifestations de certaines personnes handicapées peuvent être violentes. Elles font partie intégrante de leur handicap. Dans un tel contexte, la tâche des équipes d'encadrement n'est pas toujours aisée. Lorsque l'on parle de maltraitance, il ne faut jamais occulter cette réalité.

Les germes de la maltraitance sont ainsi inscrits dans le système institutionnel. Notre rôle est d'éviter à tout prix qu'ils croissent et se multiplient. Les structures créées par certaines institutions (voir article page 2) sont des garde-fous très utiles et efficaces. Une association comme la nôtre y est impliquée. Participer aux structures de veille mises en place dans les institutions pour personnes handicapées est certainement une des missions fondamentales des associations de parents, ceci en étroite collaboration avec tous les partenaires concernés.

Jean Campiche
Dessin Helen Tilbury



La bientraitance, notre responsabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2005, dans le Canton de Vaud, les professionnels travaillant avec des mineurs ont l'obligation de signaler au Service de protection de la jeunesse toute situation de mise en danger. Cette règle est inscrite dans la nouvelle loi sur la protection des mineurs. Or, des institutions accueillant des personnes vivant avec un handicap, comme l'Espérance à Etoy, ne l'ont pas attendue pour promouvoir la bientraitance.

Pour en savoir plus
Plus de vingt auteurs signent l'ouvrage «maltraitance psychologique» paru en 1996 aux Editions Fleurus. Ce livre de 360 pages est particulièrement intéressant en raison des points de vue croisés de professeurs, pédiatres, directeurs de centres et même d'un président de tribunal. Vous trouverez encore des définitions et des références dans le dictionnaire suisse de politique sociale accessible sur www.socialinfo.ch

Première institution pour personnes handicapées mentales créée en Suisse romande, l'Espérance engage une réflexion sur la maltraitance dès 1999. Pour Charles-Edouard Bagnoud, son directeur, celle-ci est en effet un sujet constant de préoccupations. Comment prévenir tout dérapage quand on accueille 270 personnes vulnérables entourées de 350 collaboratrices et collaborateurs? L'institution a commencé par préciser les termes (voir encadré).

Commission «bientraitance - maltraitance»

En 2001, la direction de l'Espérance crée une commission dans le but de promouvoir les conditions favorisant la prévention. La commission détermine et traite ce qui relève de la maltraitance. Elle nomme et soutient deux intervenants de terrain – Madame et Monsieur SOS, collaborateurs de l'Espérance. Ceux-ci répondent aux questions des résidents et du personnel, donnent suite aux plaintes et aux dénonciations, organisent la réparation de l'acte de maltraitance. Une fois par semaine, ils assurent une permanence.

Composée d'une dizaine de membres, la commission regroupe au moins trois résidents et deux de leurs représentants légaux, un membre d'une organisation défendant leurs intérêts, ainsi que des membres du personnel et de la direction.

L'auteur, le témoin et la victime

Lorsqu'il y a maltraitance, le témoin a un devoir d'ingérence et la victime celui de dénoncer. Il est ainsi primordial que chacun connaisse ses devoirs et ses droits. Parmi ces derniers, la victime doit recevoir réparation de l'auteur de la maltraitance et des instances du système institutionnel qui y

ont participé. Elle doit aussi être protégée contre d'éventuelles représailles à la suite de sa dénonciation. Enfin, l'auteur de la maltraitance doit pouvoir en prendre conscience. Dans le but de responsabiliser et non de culpabiliser, l'institution met en place une supervision, de la formation, des moments de réflexion pluridisciplinaire.

Et la maltraitance familiale ?

Une recherche réalisée à Montréal (cf. ouvrage cité en marge, p. 112) concernant deux groupes comparables de familles défavorisées a permis de mettre en évidence beaucoup moins d'enfants maltraités dans l'un des deux groupes. Pourquoi? Dans ce groupe-là ont été identifiés toute une série d'actions de support, tout un réseau, peu à peu constitué, de soutien social. Et l'auteur de relever l'importance des réseaux de proximité, du bénévolat et des associations pour soutenir les familles en difficulté. Un bel encouragement pour *insieme* à poursuivre son action !

Francine Crettaz

Selon l'OMS, la maltraitance consiste à utiliser ou à promouvoir la force ou la contrainte, ou encore à empêcher la jouissance des droits fondamentaux. Elle peut être physique, psychologique, sexuelle ou matérielle.

La bientraitance se construit alors en opposition à la maltraitance. «Elle consiste également à s'engager dans une relation vivante, animée par les pensées et les actes, en considérant l'autre comme un être qui pense et vit des émotions. Elle entend le respect de la personne dans sa capacité de décisions, dans ses besoins, ses désirs et ses projets.»

Requêtes vaudoises sur la nouvelle répartition des tâches entre Cantons et Confédération

A fin janvier, les cantons devaient se prononcer sur la législation d'exécution de la réforme de la péréquation (RPT) acceptée en novembre dernier par le peuple suisse. Un pavé de 282 pages a été mis en consultation.

Dans sa réponse, le Gouvernement vaudois demande à la Confédération de payer tous ses engagements, notamment dans le domaine de l'AI. Rappelons que la RPT prévoit le financement et l'exécution des

prestations individuelles par la Confédération. En revanche, le financement des écoles spécialisées est assumé par les cantons. Le Conseil d'Etat insiste encore sur le respect du principe du «décideur-payeur».

Pour obtenir la réponse du Canton de Vaud : Dpt des institutions et des relations extérieures, Viviane Müller, déléguée aux affaires intercantionales, Office des affaires extérieures, 021 316 40 03, viviane.muller@oae.vd.ch

Les personnes vivant avec un handicap ont leur bureau de l'égalité



Il y a un peu plus d'une année, le centre *Egalité Handicap* ouvrait ses portes. Il est né de l'initiative des organisations faitières dans le domaine du handicap (DOK) dont *insieme* fait partie.

Depuis, de nombreuses personnes handicapées et leurs proches ont contacté *Egalité Handicap* dans le but d'obtenir un soutien juridique gratuit dans un cas

concret ou une information générale relative au nouveau droit de l'égalité des personnes handicapées. *Egalité Handicap* examine chaque demande avec soin et tente de trouver les réponses adéquates selon le domaine dont il est question: constructions, transports publics, prestations, école, formation, emploi.

Parallèlement, *Egalité Handicap* élabore un matériel d'information afin que les personnes concernées soient davantage conscientes de leurs droits et que leurs organisations puissent bien les conseiller. En particulier sur notre site Internet, vous trouverez une présentation détaillée des questions d'actualité dans le domaine de l'égalité ainsi que de la situation juridique en Suisse et ailleurs dans le monde.

De son côté, l'administration fédérale dis-

pose aussi d'un Bureau pour l'égalité des personnes handicapées (BFEH). Contrairement à *Egalité Handicap*, il ne fournit pas de conseil juridique dans les cas individuels. Il a principalement pour tâche de sensibiliser l'administration fédérale au nouveau droit et d'octroyer un soutien financier pour des projets d'organisations, de cantons ou d'entreprises privées encourageant l'égalité des personnes handicapées.

Pour informer les cantons, les communes et le grand public, le BFEH et *Egalité Handicap* collaborent étroitement.

Caroline Hess-Klein, D' en droit, responsable Egalité Handicap, Centre de la DOK, Marktgasse 31, 031 398 50 34 www.egalite-handicap.ch

On en parle

Et si nous proposons d'élargir la protection des mineurs inscrite dans la nouvelle loi vaudoise (voir page 2 de ce numéro) aux adultes vivant avec un handicap? Le comité d'insieme Vaud aimerait connaître votre avis sur cette question. Faites-nous part de vos idées (adresse en page 1 ou ci-dessous dès le 26 avril). Nous en reparlerons dans un prochain numéro.

* * *

Le troisième Festival Arthemo, art et handicap mental, se tiendra à Morges du vendredi 9 au dimanche 11 septembre 2005. Les organisateurs ont besoin d'appui. Consultez dès maintenant le site du Festival ou prenez contact à l'adresse ci-dessous.

www.arthemo.ch

Association d'aide aux personnes avec un handicap mental, av. des Mayennets 27, 1950 Sion, 027 322 67 55

Grand déménagement pour le 26 avril

Cette fois-ci, nous y sommes presque... Le 26 avril, nous prendrons possession de nos nouveaux locaux au chemin de Malley 26.

Après toutes ces années passées au centre-ville, nous aurons le plaisir de vous accueillir dans des bureaux clairs et refaits à neuf, situés sur un seul étage.

Le temps de nous installer, nous comptons sur votre compréhension si, durant quelques jours, nous ne sommes pas atteignables. Nous ferons notre possible pour que tout rentre dans l'ordre au plus vite.

Nos nouveaux bureaux seront facilement accessibles depuis la Gare, avec le Métro, puis le TSOL – arrêt Malley.

Nouvelle adresse:

chemin de Malley 26, 1007 Lausanne

Tél. 021 341 04 20 Fax 021 341 04 21

(sans changement)

info@insiemevaud.ch www.insiemevaud.ch

Agenda

– **Samedis 9 et 23 avril** Théâtre du centre de loisirs Eben-Hézer « Le secret de Maître Cornille », grande salle d'Epalinges, 15h

– **Mercredi 20 avril** Assemblée générale d'insieme Vaud, Le Foyer, Route d'Oron, Lausanne, 20h

– **Jeudi 21 avril** Penser l'impensable et nommer l'innommable: que faire des soupçons d'abus? Jean-Paul Mugnier, l'Espérance à Etoy, de 9h à 17h

– **Mercredi 18 mai** Egalité – nous la concrétisons!

Caroline Hess-Klein et Gabriela Blatter à Lausanne, Hôtel Mövenpick, de 10h à 17h.

– **Vendredi 20 mai** La musicothérapie auprès d'enfants porteurs d'un polyhandicap, Hôpital de Nyon, bâtiment du Corjon, salle C, de 12h30 à 14h

– **21 mai** 25 ans de la Féd. suisse de consultation en moyens auxiliaires pour pers. handicapées, Le Mont-sur-Lausanne, Maillefer 43, de 10h à 17h. Animation Band Eben-Hezer.

Lire – Le bon dé clic

Edité depuis dix ans par Handicap International, *Dé clic* est diffusé six fois par an sur abonnement. Ce magazine s'adresse à la famille et à l'entourage professionnel de la personne handicapée. Son lectorat est constitué en priorité de parents d'enfants et d'adolescents.

Dans chaque numéro, un dossier traite d'un sujet particulier, des reportages abordent les questions psychologiques liées au(x) handicap(s), et une part importante du contenu est laissée aux récits et expériences personnels.

Une revue dynamique, vivante, qui vaut la peine d'être connue! Des exemplaires peuvent être empruntés pour consultation auprès du secrétariat d'insieme.

Renseignements et abonnements 0033 478 72 72 72 ou sur www.handicap-international.org/declic



L'ergothérapie pour répondre au besoin d'agir

Formation

De niveau HES, la formation d'ergothérapeute dure quatre ans et alterne des périodes de cours et de stages. Pour être admis, il faut être âgé de 20 ans au moins et avoir terminé avec succès une formation secondaire. En Suisse, quatre sites assurent la formation: Lausanne (www.eesp.ch), Lugano, Zurich et Bienne.

Agir est un besoin fondamental de l'être humain et l'action possède des effets thérapeutiques. C'est sur ces bases que repose l'ergothérapie. Aux enfants ou aux adultes dont les possibilités d'agir sont réduites par une maladie ou un accident, l'ergothérapie essaie d'apporter des solutions qui visent à améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne et l'interaction avec l'environnement. Madame *Franziska Knechtle Agezdaou*, ergothérapeute spécialisée en pédiatrie, répond à nos questions.

Comment évaluez-vous les besoins de l'enfant ? Que proposez-vous concrètement ?

L'ergothérapeute agit sur prescription médicale. Le médecin traitant nous demande un traitement fonctionnel, une adaptation du domicile, une visite à l'école ou encore un positionnement des orthèses. Nous analysons les possibilités et les difficultés de l'enfant en l'observant lors d'une activité, en posant des questions à lui ou à ses parents, en le soumettant à des tests. Cela nous permet de définir les buts de la thérapie et de choisir les méthodes.

Notre principal moyen de traitement est l'activité. Il peut s'agir d'un jeu avec un but fonctionnel, d'une activité de la vie quotidienne, d'une activité créatrice. Ce peut être aussi une activité en groupe pour favoriser l'interaction et l'autonomie des patients. Nous conseillons également les familles dans le choix de moyens auxiliaires, l'adaptation du domicile ou des moyens thérapeutiques, en collaboration avec les autres intervenants.

Est-ce que vous associez les parents et l'entourage au traitement ?

Notre action se fonde sur un grand respect des parents et de l'enfant qui vivent avec la maladie ou le handicap. Je tiens compte des stratégies qu'ils ont déjà développées pour optimiser les possibilités. J'essaie d'impliquer les parents dans le traitement en leur montrant par exemple comment porter leur enfant, comment l'assister lorsqu'il apprend à descendre seul du fauteuil roulant ou à mettre la table, dans le but d'une

autonomie maximale. Les parents sont souvent demandeurs de solutions concrètes pour la vie de tous les jours et les ergothérapeutes disposent d'une large gamme de possibilités.

Quels résultats obtenez-vous ?

Le résultat dépend du pronostic de la maladie, des aides proposées et de la capacité d'apprentissage de l'enfant. Parfois un traitement de longue haleine ne permet de constater qu'une petite amélioration. Parfois

« Parfois l'enfant nous surprend par des progrès fulgurants à tous les niveaux »

l'enfant nous surprend par des progrès fulgurants à tous les niveaux ! Dans le cas de maladies graves, notre but peut se limiter à maintenir un niveau d'autonomie acquis ou à prévenir des risques de déformations.

Souvent le déficit de développement de l'enfant devient plus visible avec l'âge en comparaison avec les autres enfants. La famille crée alors ses propres repères pour mettre en évidence un progrès mesuré chez leur enfant dans une situation spécifique.

Propos recueillis par F. Crettaz

Le traitement est pris en charge par les caisses maladie

Prescrit par un médecin, le traitement de l'ergothérapeute est remboursé par les assurances sociales et les caisses maladie. Il est accessible dans les hôpitaux et les cliniques, mais également dans les écoles spécialisées pour enfants handicapés et dans des centres de consultation pédiatrique. Les services d'aide et de soins à domicile du Canton de Vaud offrent cette prestation.

En savoir plus: Association suisse des ergothérapeutes, Postgasse 17, Case 686, 3000 Berne 8, evs-ase@ergotherapie.ch www.ergotherapie.ch. Mme Franziska Knechtle Agezdaou se tient volontiers à votre disposition au 078 824 38 04 ou à l'adresse fknechtle@freesurf.ch.

Resp. rédaction F. Crettaz – Impression Groux, Le Mont. Merci à nos annonceurs: BDO, fiduciaire, Pépinet 1, Lausanne, www.bdo.ch – Gérance Crot, Théâtre 7, Lausanne, www.gerance-crot.ch – P. Kern, orthopédie, Maupas 19, Lausanne, www.ortho-kern.ch – Migros Vaud.



BDO Visura
Votre fiduciaire



Orthopédie

PIERRE KERN



Au coeur de la région
MIGROS VAUD